

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abeba, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844
Website: www.africa-union.org

SC8728

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-deuxième session ordinaire

21 - 25 janvier 2013

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/767 (XXII)

Original : Anglais

**RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES DE L'ENERGIE
DE L'UNION AFRICAINE (CEMA),
12-16 NOVEMBRE 2012, ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

NOTE INTRODUCTIVE

INTRODUCTION

1. La deuxième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Énergie de l'Union africaine (CEMA) s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) le 16 novembre 2012 au siège de l'UA.
2. La session ministérielle a été précédée par une réunion préparatoire d'experts qui a eu lieu du 14 au 15 novembre 2012, de la deuxième Semaine de l'Énergie en Afrique (AAEW) et du Forum et exposition sur l'investissement en Afrique (PAIF) co-organisés avec la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA), au même lieu.
3. Ont participé à cette session les ministres de l'Énergie et des experts de quarante États membres de l'Union africaine ainsi que des représentants des Communautés économiques régionales (CER), des institutions spécialisées et des organisations partenaires.
4. Les travaux de la Conférence étaient présidés par le Bureau élu suivant :

Président :	Éthiopie (région d'Afrique de l'Est) ;
Premier Vice-Président :	Sénégal (région d'Afrique de l'Ouest) ;
Deuxième Vice-Président :	Guinée équatoriale (région d'Afrique Centrale) ;
Troisième Vice-Président :	Égypte (région d'Afrique du Nord) ; et
Rapporteur :	Mozambique (région d'Afrique australe)
5. Autres cinq membres suppléants ont été choisis : l'Ouganda (région d'Afrique de l'Est), le Nigeria (région d'Afrique de l'Ouest), le Burundi (région d'Afrique centrale), la Libye (région d'Afrique du Nord) et la Namibie (région d'Afrique australe).

QUESTIONS ABORDÉES

6. Les principaux points de la Conférence étaient les suivants :
 1. Examen du Règlement intérieur de la CEMA ;
 2. Examen du rapport de la réunion d'experts de la CEMA ;
 3. Examen et adoption du Projet de résolution de la réunion ministérielle et communiqué final.

RÉSULTAT

7. À la fin de leurs travaux, les ministres ont adopté les conclusions suivantes :
 - Résolution sur l'énergie durable pour tous (SE4ALL) ;

- Résolution sur le Cadre stratégique et les lignes directrices de l'UA sur les bioénergies ;
- Résolution sur la mise en œuvre du Plan d'action prioritaire du PIDA pour l'énergie ;
- Résolution sur le financement des investissements et le rôle des partenariats public-privé dans le développement des énergies renouvelables ;
- Résolution sur le Système d'information et la base de données énergétique en Afrique (AEIS) ; et
- Résolution sur le Règlement intérieur de la CEMA.

8. Le Conseil exécutif est invité à prendre note et à adopter le rapport ci-joint de la deuxième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Énergie de l'Union africaine (CEMA) et ses principaux résultats adoptés par les ministres responsables de l'énergie lors de leur Conférence.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

IE8719

CONFÉRENCE DES MINISTRES DE
L'ÉNERGIE DE L'UNION AFRICAINE (CEMA)
DEUXIÈME SESSION
12- 16 NOVEMBRE 2012
ADDIS- ABEBA (ÉTHIOPIE)

AU/CEMA/MIN/Rpt (II)
Original: Anglais

RAPPORT DE LA RÉUNION DES MINISTRES
16 NOVEMBRE 2012

I. INTRODUCTION

1. La deuxième session de la Conférence des Ministres de l'énergie de l'Union africaine (CEMA) s'est tenue le 16 novembre 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie). La session ministérielle a été précédée d'une table ronde ministérielle, qui a eu lieu le 15 Novembre 2012, ainsi que d'une réunion préparatoire d'experts qui s'est tenue au même endroit du 14 au 15 Novembre 2012. La deuxième Semaine panafricaine de l'Energie et le Forum panafricain pour les investissements se sont également déroulés du 12 au 13 Novembre 2012 sous les auspices de cette même conférence.

2. Les objectifs de la Conférence ministérielle étaient, entre autres, de se prononcer sur de nouvelles modalités de fonctionnement de la CEMA et sur des résolutions et des décisions importantes liées aux politiques continentales dans le domaine de l'énergie. La deuxième Semaine panafricaine de l'Energie et le Forum panafricain pour les investissements portant sur le thème « énergies renouvelables pour le développement durable : du potentiel aux infrastructures et services » ont été organisés conjointement avec la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et ont donné lieu à une exposition qui s'est tenue du 12 au 16 novembre 2012.

II. PARTICIPATION

3. Ont participé à cette conférence les représentants des quarante (40) États membres ci-après: Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Mali, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, République arabe sahraouie démocratique, Rwanda, Sénégal, Soudan, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

4. Parmi les délégués figuraient dix-neuf (19) ministres, trois (3) vice-ministres, un (1) premier sous-secrétaire et des ambassadeurs représentant d'autres ministres.

5. Étaient également présents, les représentants des organisations régionales et continentales suivantes: Commission africaine de l'énergie (AFREC), Pools énergétiques régionaux (PEAC, EAPP and SAPP), Agence du NEPAD, Union des producteurs et distributeurs d'énergie électrique en Afrique (UPDEA), Forum africain pour la régulation des services publics (AFUR), la Commission électrotechnique africaine de normalisation (AFSEC), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), les Communautés économiques régionales (CAE, COMESA et SADC), l'Association régionale des régulateurs de l'électricité de l'Afrique australe (RERA), ainsi que les organisations de la société civile.

6. Un certain nombre de partenaires au développement et d'organisations internationales ont également pris part à cette réunion, à savoir: la Commission de l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement, la Corée du Sud,

l'ONUDI, la Banque mondiale, le PNUE et l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA).

III. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

7. La cérémonie d'ouverture a été marquée par des allocutions prononcées par la Commissaire de la Commission de l'Union africaine (UA) chargée des infrastructures et de l'énergie, le représentant de la BAD, le Secrétaire exécutif de la CEA, le Directeur général de l'IRENA, le Vice-ministre de l'Économie et de la Connaissance de Corée du Sud, le Vice-président de la Banque européenne d'investissement, le Commissaire européen au développement, le Directeur général de l'ONUDI, le Vice-président de la Commission de l'UA et le Ministre de l'Energie du Mozambique et Président du Bureau de la CEMA.

IV. ÉLECTION DU BUREAU

8. Après consultations et selon les procédures de l'Union africaine, le Bureau de la Conférence a été mis en place comme suit:

Président	:	Éthiopie (Afrique de l'Est)
1 ^{er} Vice-président	:	Sénégal (Afrique de l'Ouest)
2 ^{ème} Vice-président	:	Guinée équatoriale (Afrique centrale)
3 ^{ème} Vice-président:	:	Égypte (Afrique du Nord)
Rapporteur	:	Mozambique (Afrique australe)

9. Cinq (5) membres suppléants ont été également désignés: Ouganda (Afrique de l'Est), Nigeria (Afrique de l'Ouest), Burundi (Afrique centrale), Libye (Afrique du Nord) et Namibie (Afrique australe).

V. ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

10. La réunion a adopté le programme de travail joint en annexe II au présent rapport.

VI. DÉROULEMENT DES TRAVAUX

PREMIÈRE SÉANCE: examen du Règlement intérieur de la CEMA

11. Le projet de Règlement intérieur de la CEMA proposé par la réunion d'experts a été examiné et adopté. La version finale est jointe à l'annexe III.

DEUXIEME SÉANCE: Examen du rapport de la Réunion d'experts

12. La réunion ministérielle a pris note du rapport des experts. Ce rapport est joint en annexe IV. La Conférence a décidé d'adopter les recommandations ci-après:

13. Sur le Règlement intérieur de la CEMA

- Approuver le Règlement intérieur de la CEMA ;
- Demander à la Commission de l'UA de soumettre le Règlement intérieur de la CEMA pour adoption à la prochaine réunion du Conseil exécutif de l'UA.

14. Sur le Système africain d'informations énergétiques et de la base de données

- Inviter les États membres à créer leurs bases de données nationales qui peuvent être connectées au réseau principal de l'AFREC pour faciliter l'échange d'informations au sein d'un réseau de données continental et nommer des experts pour accompagner le système.

15. Sur l'Initiative des femmes C3E (énergie propre, éducation et autonomisation)

- Appuyer l'Initiative C3E et encourager les femmes à s'impliquer et à participer activement à la promotion des énergies propres ;
- Demander à la Commission de l'UA et à l'Afrique du Sud d'aider les pays membres intéressés à se joindre à l'Initiative ;
- Lancer un appel à la Conférence ministérielle sur les énergies propres pour qu'elle soutienne l'Initiative C3E de l'Afrique.

16. Sur l'énergie renouvelable pour un développement durable et l'accès universel à l'énergie

- Demander à la Commission de l'UA, à l'Agence du NEPAD et à la BAD de coordonner et de faciliter la mise en œuvre de l'Initiative SE4ALL (Énergie durable pour tous) en Afrique ;
- Encourager tous les pays africains à adhérer à l'Initiative SE4ALL ;
- Renforcer les synergies entre le développement des énergies renouvelables et celui de l'efficacité énergétique ;
- Renforcer le rôle des organisations régionales, continentales et internationales dans la coordination et la mise en œuvre de l'Initiative SE4ALL ;
- Aider à la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire approprié pour le développement des énergies renouvelables.

17. Sur les infrastructures régionales pour l'énergie renouvelable: mise en œuvre du Plan d'action prioritaire du PIDA sur l'énergie

- Les pays doivent adopter des mesures aux niveaux national et régional pour accélérer la mise en œuvre du Plan d'action prioritaire sur l'énergie ;
- Les pays doivent éliminer les obstacles réglementaires et institutionnels qui s'opposent à l'adoption de structures de projet novatrices et de procédures de passation de marchés qui soient mieux adaptées aux projets multinationaux ;
- Les pays doivent s'attaquer aux goulets d'étranglement commerciaux et financiers tels que les retards dans les négociations pour des contrats de projets à long terme ;
- Les pays doivent résoudre, au moyen de réformes à long terme appropriées, les problèmes de durabilité et de solvabilité qui affectent les services publics d'approvisionnement en énergie afin d'améliorer leur performance et leur rôle dans la mobilisation des ressources financières nécessaires aux investissements dans le secteur.

18. Sur l'exploitation des sources d'énergies renouvelables

- Soutenir les initiatives de renforcement des capacités pour faciliter le développement de l'énergie géothermique;
- Procéder à une évaluation des sources d'énergies renouvelables dans les pays qui ne l'ont pas encore fait ;
- Promouvoir une approche innovante de mobilisation de ressources de financement pour parvenir à la réalisation des objectifs de l'Initiative SE4ALL et à une bonne planification énergétique ;
- Les pools énergétiques doivent renforcer leurs capacités de planification et de promotion des projets régionaux au nom de la rationalité économique, car la rentabilité de tels projets s'étend au-delà d'un seul pays ;
- Mettre en place des unités de fabrication et des sociétés de service, notamment pour la production et l'entretien du matériel de production des énergies renouvelables ;
- Lancer un appel aux partenaires au développement afin de mobiliser des ressources supplémentaires en faveur du Fonds pour l'atténuation des risques géothermiques pour couvrir tous les pays de l'Afrique de l'Est à l'Afrique centrale;
- Les stratégies bioénergétiques doivent prévenir et gérer les risques en encourageant les bonnes pratiques environnementales et socio-économiques

en matière de production de matières premières bioénergétiques et doivent également prendre en compte la question de la rentabilité ;

- Étudier les stratégies pour une utilisation durable de la biomasse;
- L'Union africaine Sert non seulement de caution morale, mais se doit de jouer un rôle de leadership politique en créant des synergies entre les projets.

19. Sur la stratégie pour la promotion du Plan d'investissement vert et du mécanisme de financement novateur

- Les pays africains doivent renforcer les capacités institutionnelles des partenariats public-privé (PPP) et des producteurs indépendants ;
- Les pays africains doivent adhérer à la création d'un environnement juridique, réglementaire et politique favorable aux partenariats public-privé et aux producteurs indépendants ;
- Les investisseurs doivent entreprendre des projets à petite échelle, ainsi que des projets de transmission et d'interconnexion.

20. Sur le Partenariat public-privé (PPP), les producteurs indépendants d'énergie (IPP), les Accords d'Achat d'Énergie (PPA) et la mise en œuvre des réformes du secteur de l'énergie

- Les gouvernements sont invités à entreprendre des réformes à long terme du secteur énergétique afin d'améliorer la performance globale du secteur, d'améliorer la solvabilité des services publics, d'attirer davantage d'investissements et d'expériences du secteur privé et de réduire les coûts de l'énergie pour les consommateurs ;
- Pour garantir la réussite des réformes du secteur énergétique, les pays doivent mettre en commun leurs expériences et élaborer des directives pour s'aider mutuellement dans le processus de réformes ;
- Les gouvernements sont invités à appuyer la création d'organismes et de cadres nationaux et régionaux de réglementation, à adopter des règles transparentes et équitables de passation de marchés, à promouvoir un environnement commercial prévisible et à minimiser les risques politiques et ceux liés aux acheteurs.

21. Sur le Partenariat pour une vision commune du développement de l'énergie et des énergies renouvelables en Afrique

- Créer une plateforme unique d'accès aux informations sur les différents partenariats et initiatives pour permettre aux pays de les intégrer dans leurs processus d'élaboration des politiques, stratégies et plans ;

- Les partenariats doivent également encourager les universités, notamment les centres/départements de recherche à contribuer de façon significative à l'élaboration de stratégies pour faciliter l'accès aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.
- Des mécanismes doivent être mis en place pour veiller à ce que les organisations de la société civile soient au centre des stratégies visant à assurer l'accès à l'énergie, en particulier pour les communautés rurales ;
- Reconnaître le PAEE comme l'un des principaux acteurs dans l'action durable en vue de la réalisation de tous les objectifs en Afrique.

TROISIÈME SÉANCE: Examen et adoption des projets de résolutions et du communiqué

22. A l'issue de leur présentation, les projets de résolution et de communiqué final ont été amendés et enfin adoptés. Les Résolutions et le Communiqué final adoptés sont joints en annexe au présent rapport.

TABLE RONDE MINISTÉRIELLE TENUE LE 15 NOVEMBRE 2012

23. La Table ronde ministérielle s'est tenue le 15 novembre 2012 sous la présidence de S.E. M. Salvador NAMBURETE, Ministre de l'Énergie du Mozambique. Les invités à cette Table ronde étaient : la Commissaire de la Commission de l'UA chargée des infrastructures et de l'énergie, le Commissaire européen au développement, le Vice-président de la Banque européenne d'investissement, les Ministres de l'Énergie du Congo et de l'Afrique du Sud, le Directeur-général de l'ONUDI, ainsi que le Professeur d'université Izrael Da Silva.

24. La Table ronde a rassemblé des ministres, des représentants du secteur privé, de la société civil/milieu universitaire, des partenaires au développement et des institutions financières autour du thème de la Conférence. Son but était d'établir un dialogue ouvert afin de mieux comprendre les questions clés du développement de l'énergie renouvelable et d'aborder les réponses spécifiques apportées par les éminents intervenants sur les moyens de surmonter les obstacles qui freinent la mise en œuvre des projets et programmes énergétiques africains. C'est ainsi que des propositions concrètes ont été formulées, que des expériences ont été partagées, que des engagements ont été pris et que des appels à la collaboration ont été lancés.

Questions clés débattues

25. Les systèmes énergétiques africains sont fondamentalement sous-développés alors que les ressources énergétiques sont disponibles en quantité suffisante pour répondre adéquatement aux besoins des peuples africains. Les intervenants ont affirmé que l'Afrique devrait faire face à sa pauvreté énergétique en tirant profit de toutes ses sources d'énergie tout en privilégiant l'exploitation de son important potentiel d'énergies renouvelables, potentiel qui peut apporter des avantages spécifiques aux plus pauvres dans les zones rurales reculées grâce à des systèmes décentralisés, à l'environnement et au développement des industries locales de l'énergie.

26. En ce qui concerne les défis liés aux politiques, à la planification et au financement de l'accès à l'énergie, les nombreuses expériences de plusieurs pays, parmi lesquels l'Afrique du Sud, l'Éthiopie, la RDC, le Congo et le Kenya ont ouverts des voies permettant de les relever avec succès.

27. Les participants ont souligné le rôle du secteur privé, des universités et des initiatives de développement soutenues par mesures gouvernementales, telles que l'Initiative SE4ALL, en vue d'élargir l'accès à l'énergie en Afrique.

28. La table ronde a convenu du bien-fondé des approches régionales pour le développement du vaste potentiel d'énergie sur le continent. Des programmes tels que le PIDA servent de plate-forme pour des engagements concrets de coopération entre de nombreux pays.

Recommandations

- a) Compte tenu de la petite taille et de la fragmentation des marchés nationaux de l'énergie, ainsi que du coût élevé du développement des grands projets d'énergie renouvelable, les pays doivent se consulter davantage et coopérer avec de solides engagements en faveur de projets régionaux impliquant plusieurs pays;
- b) Les énormes problèmes que pose le financement du secteur de l'énergie appellent à la mise en place de cadres d'investissement appropriés dans les pays pour promouvoir les Partenariats public-privé et la production indépendante d'énergie, à la conception de stratégies novatrices de mobilisation de fonds, d'abord au niveau national et régional et ensuite par le biais d'instruments financiers souples des institutions de financement du développement;
- c) Les universités, les gouvernements et le secteur privé doivent œuvrer de concert pour définir des solutions adéquates visant à accélérer le développement du secteur de l'énergie.

VII. CONCLUSIONS

29. La Conférence a approuvé les conclusions et les recommandations de la Table ronde ministérielle.

30. La conférence a chargé la Commission de l'UA de soumettre le présent rapport, le Communiqué final et les Résolutions au Conseil exécutif de l'UA.

MOTION DE REMERCIEMENTS

31. Au nom des participants, le Ministre de l'Énergie du Sénégal a remercié la Commission de l'UA pour avoir accueilli la Conférence et les événements qui l'ont accompagnée, ainsi que le Gouvernement éthiopien pour son hospitalité chaleureuse, exceptionnelle.

VIII. CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

32. La cérémonie de clôture a été marquée par les discours, du Ministre de l'Énergie de la Guinée équatoriale, de la Commissaire de la Commissions de l'UA chargée des infrastructures et de l'énergie, du Ministre de l'Energie et des ressources en eau de l'Ethiopie et du Président du Bureau de la CEMA.

33. La Commissaire chargée des infrastructures et de l'énergie a remercié au nom de la Commission de l'UA toutes les institutions et tous les partenaires au développement pour les annonces qu'ils ont faites afin de soutenir efficacement les efforts que déploie l'Afrique pour accélérer le développement des énergies renouvelables.

34. Le Président du Bureau de la CEMA a résumé les principales conclusions de la réunion en se félicitant du niveau élevé des discussions.

35. Enfin, le Président du Bureau de la CEMA a remercié l'Union Africaine, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique d'avoir organisé cette conférence et les autres événements parallèles, à savoir la deuxième Semaine panafricaine de l'Energie, le Forum panafricain pour les investissements, ainsi que l'Exposition.

RÉSOLUTION
SUR L'INITIATIVE DE L'ÉNERGIE DURABLE POUR TOUS

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

IE8540

**CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE
DES MINISTRES AFRICAINS DE L'ÉNERGIE (CEMA)
DEUXIÈME SESSION
14 – 16 NOVEMBRE 2012
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

AU/CEMA/MIN/Res. (II)

**RÉSOLUTION SUR L'INITIATIVE DE
L'ÉNERGIE DURABLE POUR TOUS**

RÉSOLUTION SUR L'INITIATIVE DE L'ÉNERGIE DURABLE POUR TOUS

Préambule

Nous, Ministres en charge de l'Énergie en Afrique, réunis à l'occasion de la 2^{ème} Session de la Conférence ordinaire des ministres de l'Énergie de l'Union africaine (CEMA) qui a eu lieu à Addis-Abeba (Éthiopie), le 16 novembre 2012, reconnaissant que, malgré les vastes ressources énergétiques en Afrique, la majorité de la population africaine n'a pas accès aux ressources énergétiques modernes et que des efforts concertés sont nécessaires pour répondre aux défis relatifs à l'utilisation des vastes ressources énergétiques de l'Afrique.

Par conséquent,

Reconnaissant qu'il est impossible de réaliser un développement socio-économique durable sans la disponibilité et l'accessibilité des ressources énergétiques abordables et modernes ;

Orientés par la vision énergétique de l'Union africaine sur l'accès aux ressources énergétiques abordables et modernes pour la population africaine ;

Compte tenu des divers initiatives et programmes énergétiques élaborés dans ce domaine par la Commission de l'UA, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, la Banque africaine de développement (BAD), les institutions régionales et les pays membres de l'UA ;

Étant donné que 2012 a été déclarée « Année internationale de l'Énergie durable pour tous » (SE4ALL) par le Secrétaire général des Nations unies, avec trois objectifs principaux à atteindre d'ici 2030, à savoir : (i) l'accès universel aux formes modernes de l'énergie, (ii) doublement de la part globale de l'énergie renouvelable dans le panier énergétique global et (iii) doublement du taux d'amélioration de l'efficacité énergétique ;

Préoccupés par le faible taux d'accès de l'Afrique subsaharienne aux formes d'énergie modernes et fiables, en dépit des vastes ressources énergétiques du continent ;

Reconnaissant les opportunités qu'offre l'Initiative SE4ALL à l'Afrique pour réaliser ses objectifs en matière d'énergie au niveau national, régional et continental.

Rappelant le soutien de la Conférence des ministres de l'Énergie de l'Union africaine à l'Initiative « énergie durable pour tous » lors de sa réunion de Maputo en 2010 ;

Prenant note de la Déclaration d'engagement de l'Agence du NEPAD publiée à Rio+20 en faveur des objectifs de SE4ALL et de l'engagement concret pris par la BAD à Rio+20 ;

Prenant note des plans et programmes énergétiques qui existent déjà en Afrique au niveau national, régional et continental et qui contribuent de manière significative à la réalisation des Objectifs de SE4ALL ;

Reconnaissant qu'il peut s'avérer nécessaire d'élaborer des programmes et politiques supplémentaires en réponse aux opportunités que présente l'Initiative SE4ALL ;

Rappelant que les Chefs d'État et de Gouvernement ont adopté une Déclaration en janvier 2012, affirmant que le Programme de Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA) est le *programme prioritaire de l'Afrique en matière d'Infrastructures* ;

Considérant la Déclaration de la première Conférence ministérielle du Partenariat Afrique-UE pour l'énergie, tenue à Vienne (Autriche), le 14 septembre 2010, qui a adopté les objectifs de 2020 proposés conjointement par des experts africains et européens au Caire en février 2010 en tant que contribution à l'accès accru à l'énergie moderne et à la sécurité énergétique, ainsi qu'en tant que contribution à la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le cadre du Partenariat ;

Prenant note des recommandations issues de l'atelier organisé conjointement par la Commission de l'UA, l'Agence du NEPAD et le PNUD tenu à Nairobi en septembre 2012 et qui décrit les mesures proposées par l'Afrique en réponse à l'Initiative SE4ALL et les principes qui guident l'Afrique dans l'élaboration de plans d'action ;

Soulignant que les plans d'action nationaux devraient prendre en compte les objectifs et stratégies nationaux existants, tenir compte des résultats des analyses de lacunes et aspirer à atteindre les objectifs globaux de l'Initiative SE4All ;

Conscients que les pays africains devraient intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la planification et la mise en œuvre de l'Initiative SE4ALL ;

En conséquence, décidons ce qui suit :

TIRER PLEINEMENT PARTI des nouvelles possibilités que l'initiative SE4ALL offre pour faire avancer les objectifs, aspirations et programmes régionaux et continentaux en matière d'accès à l'énergie, d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique ainsi que les objectifs du PIDA.

DEMANDER à l'Assemblée générale des Nations unies de proclamer la période de dix ans commençant le 1^{er} janvier 2014 « Décennie des Nations unies pour l'énergie durable pour tous » afin de tirer parti de la dynamique créée, d'accroître la prise de conscience du rôle important que joue l'énergie dans le développement socio-économique durable et de promouvoir une action aux niveaux local, national, régional et international.

SOUTENIR la proposition de l'Assemblée générale des Nations unies visant à proclamer une décennie de l'énergie durable pour tous ;

RECONNAITRE qu'un grand nombre de pays africains ont décidé de faire partie de l'Initiative SE4All, et **ENCOURAGER** les pays africains qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer à l'Initiative ;

DEMANDER à ce que l'Afrique soit bien représentée dans les structures de mise en œuvre de l'Initiative SE4All pour s'assurer que l'Initiative SE4All réponde aux besoins de l'Afrique ;

DEMANDER à la Commission de l'UA et à l'Agence du NEPAD de faciliter l'élaboration de lignes directrices pour l'élaboration de Plans d'action nécessaires à la mise en œuvre des programmes africains permettant d'atteindre les objectifs de l'Initiative SE4ALL ;

METTRE AU POINT de nouvelles solutions pour financer des projets énergétiques et créer un environnement propice à l'investissement du secteur privé et des partenariats public-privé dans le secteur de l'énergie ;

DEMANDER aux institutions financières internationales d'être réceptifs aux besoins de l'Afrique ;

DEMANDER à la BAD de soutenir les pays africains qui ont adhéré à l'Initiative SE4All, y compris par l'intermédiaire du Fonds pour l'énergie durable pour l'Afrique (SEFA) ;

RECONNAÎTRE le rôle décisif que joue le renforcement des capacités dans la réalisation des objectifs de SE4ALL, ainsi que l'importance du suivi, de l'évaluation et des systèmes de suivi pour la mise en œuvre réussie de l'initiative SE4ALL.

**RESOLUTION SUR LE CADRE STRATEGIQUE ET LES PRINCIPES
DIRECTEURS POUR LA BIOENERGIE EN AFRIQUE**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

IE8542

**CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE
DES MINISTRES DE L'ÉNERGIE (CEMA)
DEUXIÈME SESSION
14 – 16 NOVEMBRE 2012
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

AU/CEMA/MIN/Res. (II)

**RÉSOLUTION SUR LE CADRE STRATEGIQUE ET LES PRINCIPES
DIRECTEURS POUR LA BIOENERGIE EN AFRIQUE**

RESOLUTION SUR LE CADRE STRATEGIQUE ET LES PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA BIOENERGIE EN AFRIQUE

Nous, Ministres africains de l'Energie, réunis en notre deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine des Ministres de l'énergie en Afrique (CEMA) à Addis-Abeba (Ethiopie), le 16 novembre 2012,

Reconnaissant que, malgré l'immense potentiel de la bioénergie en Afrique et son rôle crucial dans les secteurs énergétiques de l'Afrique et plus généralement dans la croissance économique qui pourrait être exploitée pour la production d'énergie au bénéfice de tous les pays du continent, la plupart des pays d'Afrique se heurtent encore à de sérieux défis dans la promotion du développement durable de la bioénergie, et par conséquent:

Considérant la Déclaration de la première Conférence ministérielle du partenariat Afrique-Union européenne sur l'énergie qui s'est tenue le 14 Septembre 2010, à Vienne (Autriche), et a adopté les cibles de 2020 proposés conjointement par des experts africains et européens en Février 2010 au Caire en vue de l'accès accru à l'énergie moderne, la sécurité énergétique, ainsi que la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans le cadre du partenariat;

Considérant le lancement de 2012, Année internationale de l'énergie durable pour tous en Afrique;

Conscients du faible niveau de la production d'énergie et du faible taux d'électrification dans la plupart des pays du continent, notamment dans la région sub-saharienne;

Conscients du manque d'accès aux services énergétiques modernes qui constitue une privation économique et sociale;

Réaffirmant les engagements que nous avons pris de promouvoir l'accès à l'énergie en vue d'améliorer les moyens d'existence de nos populations et de stimuler le développement économique;

Prenant note du fait que l'accès à une énergie abordable, fiable, propre et renouvelable, ainsi qu'aux technologies connexes est crucial dans le renforcement de la capacité productive et de l'accès à l'énergie;

Notant en outre que la bioénergie durable peut permettre de manière considérable à chaque pays d'être son propre producteur d'énergie, étant donné le potentiel élevé de ressources bioénergétiques en Afrique;

Attirant l'attention sur le fait que si la bioénergie n'est pas gérée avec précaution et de manière judicieuse, les coûts et les risques pourront non seulement compromettre les acquis mais également causer des problèmes sociaux et la dette de carbone;

Reconnaissant les progrès réalisés en matière de technologies de la bioénergie pour la production d'énergie et du bien-fondé de leur installation en Afrique;

Saluant les mesures prises par certains Etats membres africains d'adopter et d'adapter les technologies génératrices de ressources bioénergétiques pour la production d'électricité dans leurs territoires;

Soutenant les initiatives internationales. et régionales pour l'introduction de technologies bioénergétiques de pointe en Afrique en vue de la production d'énergie;

Demandant que ces initiatives soient source d'équité dans les pays hôte en accélérant le transfert de technologies et en soutenant les technologies locales et la fabrication d'équipements;

Se rendant compte que le cadre stratégique panafricain de bioénergie est nécessaire pour offrir la vision et les directives continentales pour promouvoir le développement durable de la bioénergie ;

DECIDONS DE:

MENER des consultations larges qui réuniront toutes les parties et les intervenants du domaine de l'énergie aux niveaux régional et continental pour parvenir à un consensus sur la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la bioénergie et les lignes directrices en vue de promouvoir le développement durable de la bioénergie en Afrique ;

LANCER UN APPEL pour une collaboration étroite avec les Etats membres des régions concernées pour le développement de la bioénergie en général et des technologies de production d'énergie pour les services publics en particulier, et promouvoir des partenariats bénéfiques pour la mise en œuvre de projets de bioénergie ;

DEMANDER à la Commission de l'Union africaine et à l'Agence de coordination du NEPAD de préparer un plan de mobilisation de ressources financières et techniques nécessaires à la promotion de la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la bioénergie et des principes directeurs aux niveaux régional et national ;

GARANTIR les droits souverains de tous les Etats membres d'établir des critères de durabilité qui assureront le développement durable de la bioénergie dans leur territoire, tout en respectant l'intégration la sécurité transfrontalière ;

REAFFIRMER notre engagement à soutenir le développement, l'exploitation et l'expansion de la bioénergie économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement ;

VEILLER à ce que la mise en œuvre et le suivi du cadre stratégique de surveillance des bioénergies soit conformes au sein du PIDA à son approche holistique et son esprit ;

DECIDE d'approuver le cadre stratégique de la bioénergie en Afrique et de lancer un appel à la Commission de l'Union africaine pour lancer ce cadre au processus de prise de décisions au prochain sommet des chefs et des dirigeants des Etats membres de l'Union africaine.

Fait à Addis-Abeba (Ethiopie) le 16 Novembre 2012

**RÉSOLUTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION
PRIORITAIRE DU PIDA DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

IE8543

**CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE
DES MINISTRES DE L'ÉNERGIE (CEMA)
DEUXIÈME SESSION
14 – 16 NOVEMBRE 2012
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

AU/CEMA/MIN/Res. (II)

**RÉSOLUTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION
PRIORITAIRE DU PIDA DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE**

**RÉSOLUTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION PRIORITAIRE DU
PIDA DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE**

Nous, Ministres africains en charge de l'Énergie, réunis à l'occasion de notre Conférence ordinaire des ministres qui a eu lieu à Addis-Abeba (Éthiopie), le 16 novembre 2012,

Reconnaissant que le Plan d'action prioritaire (PAP) des actions du Programme de Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA) se compose de projets et programmes qui découlent d'une priorisation rigoureuse réalisée à partir de plans directeurs régionaux en vigueur, et qui ont été adoptés par les Chefs d'État et de gouvernement comme hautement prioritaires pour renforcer les services d'approvisionnement en énergie pour atteindre l'objectif d'accès universel à l'énergie sur le continent en réduisant les coûts de l'électricité, en limitant les émissions des gaz à effet de serre (GES) et en mesurant le coût de la non-action dans la mise en œuvre du Plan sur les économies de nos pays et des populations, par conséquent :

Considérant la Déclaration Assembly/AU/Decl.1(XII) de la douzième Session ordinaire de l'UA tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en janvier 2009, qui a décidé de soutenir le Programme de développement des infrastructures en Afrique en tant que seul cadre stratégique et sectoriel de l'Afrique ;

Considérant la Déclaration sur le Programme de développement des infrastructures en Afrique, Doc.Ex.CL.702(XX), des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine réunis lors de la dix-huitième Session ordinaire de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie) les 29 et 30 janvier 2012, approuvant le Programme de développement des infrastructures en Afrique et l'Architecture institutionnelle pour sa mise en œuvre et invitant la Commission à s'assurer, en coordination avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, de la mise en œuvre rapide du Programme de développement des infrastructures en Afrique et à lui en rendre compte chaque année ;

Considérant la Déclaration sur le Programme de développement des infrastructures en Afrique, Doc.Ex.CLI702(XX), qui lance un appel à la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, à la Banque africaine de développement, à la Banque mondiale, à l'Union européenne, aux organismes spécialisés, aux agences spécialisées des Nations unies et à tous les partenaires au développement concernés pour soutenir la mise en œuvre de la présente Déclaration ;

Conscients que le coût engendré par le retard de la mise en œuvre des projets énergétiques du Plan d'action prioritaire (PAP) a des conséquences négatives sur la croissance économique, la création d'emplois et entraîne des coûts supplémentaires si des systèmes énergétiques classiques moins rentables sont utilisés ;

Conscients que la mise en œuvre du PAP/PIDA n'est pas contradictoire avec les objectifs nationaux et régionaux pour la sécurité énergétique et l'accès à l'énergie, mais au contraire contribue largement à la réalisation desdits objectifs ;

Conscients également que le retard dans la mise en œuvre des projets du PAP/PIDA pourrait avoir des conséquences négatives sur l'environnement à cause de l'augmentation des émissions de GES provoquée par le recours à d'autres technologies plus polluantes ;

Conscients des faiblesses du continent en termes de capacité de préparation de projet permettant d'accompagner un projet de la conception au montage financier et du défi grandissant à relever en raison de l'urgence qu'il y a à finaliser le montage financier des projets PIDA ;

Réaffirmant notre engagement à faire du développement de l'énergie une priorité dans nos plans de développement nationaux et à réserver des financements spécifiques destinés à soutenir la part du financement public dans le coût total de la mise en œuvre, en temps opportun, des projets PIDA inscrit dans le budget national des dépenses en capital ;

En conséquence, décidons ce qui suit :

Prendre toutes les mesures nécessaires aux niveaux national et régional en vue d'accélérer la mise en œuvre du PAP sur l'énergie, y compris :

- **Lever** les obstacles réglementaires et institutionnels à l'adoption de structures de projet innovantes et de processus de passation des marchés plus fluides qui soient mieux adaptés aux projets multinationaux et qui accordent une délégation de pouvoirs plus importante aux entités spéciales de conception et de mise en œuvre de projets pour qu'elles puissent fonctionner avec une autonomie suffisante et avec des dispositions en matière de recouvrement des coûts plus attrayantes pour les investisseurs privés.
- **Réduire** les blocages commerciaux et financiers tels que les retards dans les négociations pour des projets de contrats à long terme selon les conditions commerciales normales, le niveau élevé des risques politiques perçus affectant les accords à long terme, les écarts persistants entre les coûts de production et les tarifs de distribution entre les pays participants dans les projets régionaux.
- **Traiter**, par des moyens appropriés, les réformes à long terme, la durabilité et la solvabilité de nos services publics d'approvisionnement en énergie afin d'accroître leur performance et leur rôle dans la mobilisation des financements pour les investissements dans le secteur ;

Demander :

à la communauté des bailleurs de fonds d'affecter leur engagement financier en priorité à la mise en œuvre du PIDA, et en particulier de parvenir à une reconstitution significative des réserves du Fonds africain de développement lors de son treizième cycle en tant que principale source de financement pour les infrastructures pour la plupart des pays d'Afrique et de contribuer au renforcement du Fonds pour l'énergie durable pour l'Afrique, géré par la BAD en tant que plate-forme flexible pour des solutions énergétiques durables en Afrique, avec un accent particulier sur les PPP ;

- aux institutions financières pour le développement africain et à la communauté des bailleurs de fonds d'augmenter leurs contributions au Fonds pour la préparation des projets d'infrastructure du NEPAD, qui s'est avéré être un instrument essentiel pour le montage financier de projets ; et
- aux institutions financières de développement, notamment la Banque africaine de développement et la Banque mondiale d'intégrer les innovations dans leurs instruments pour relever les défis spécifiques de financement des projets régionaux, tels que la mise en commun de Fonds d'affectation spéciale pour la préparation des projets régionaux, le financement direct d'entités spéciales de conception de projets, et la création d'instruments d'atténuation des risques pour les projets régionaux.

Fait à Addis-Abeba, le 16 novembre 2012

**RESOLUTION SUR LE FINANCEMENT
DES INVESTISSEMENTS ET LE ROLE DU PARTENARIAT
PUBLIC PRIVE DANS LE DEVELOPPEMENT
DES ENERGIES RENOUVELABLES**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

IE8555

**CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE
DES MINISTRES DE L'ÉNERGIE (CEMA)
DEUXIÈME SESSION
14 – 16 NOVEMBRE 2012
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

AU/CEMA/MIN/Res. (II)

**RESOLUTION SUR LE FINANCEMENT
DES INVESTISSEMENTS ET LE ROLE DU PARTENARIAT
PUBLIC PRIVE DANS LE DEVELOPPEMENT
DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**RESOLUTION CONCERNANT
LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET LE ROLE DU PARTENARIAT
PUBLIC PRIVE DANS LE DEVELOPPEMENT
DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Nous, Ministres responsables de l'énergie en Afrique, réunis dans le cadre de notre deuxième Conférence des Ministres de l'Énergie d'Afrique, à Addis-Abeba (Ethiopie), le 16 novembre 2012, reconnaissons que le continent est confronté à de graves obstacles pour la satisfaction nos besoins énergétiques. Cependant, nous reconnaissons également qu'il existe une abondance de sources d'énergie renouvelable en Afrique, et le besoin urgent de mettre en place un environnement favorable pour augmenter les ressources disponibles pour les investissements.

Par conséquent, nous :

Conscients du contraste dans le continent entre la richesse des ressources en énergies renouvelables d'une part, et le faible taux d'électrification, la mauvaise qualité et l'inefficacité du service et les tarifs qui ne reflètent pas les coûts d'autre part;

Constatant qu'il existe de nombreuses possibilités pour mobiliser des ressources, tant locales qu'externes ;

Conscients de ce que le manque d'accès aux services énergétiques modernes entraine une situation de précarité économique et sociale ;

Reconnaisant l'importance d'un renforcement du marché financier local pour lui permettre de financer les infrastructures et le développement des énergies renouvelables ;

Appréciant les mesures prises par certains pays membres pour mettre en place un environnement favorable et encourager les partenariats entre les parties intéressées pour le développement de leurs secteurs de l'électricité ;

Soutenant les initiatives et une vision commune pour promouvoir un esprit de partenariat entre les parties intéressées, qui inclue les Partenariats Public-Privés (PPP), pour augmenter les ressources disponibles pour le développement des énergies renouvelables et pour l'adoption d'un bouquet de technologies appropriées pour étendre le service aux zones insuffisamment desservies et améliorer l'efficacité énergétique – et par conséquent, faciliter la coopération économique régionale ;

Saluant la perspective que la production à partir des énergies renouvelables peut augmenter le taux d'électrification dans tous les Pays Membres et accélérer l'intégration des régions d'Afrique ;

PRENONS LA RESOLUTION DE :

Nous accorder pour améliorer le climat des investissements et la capacité institutionnelle afin de faciliter l'afflux et l'utilisation efficace des investissements, y compris les investissements privés, pour le développement des infrastructures et des énergies renouvelables.

Accepter d'intégrer les programmes sur les énergies renouvelables dans le contexte global du développement.

Appeler à une étroite coopération entre les Etats membres, les partenaires au développement, les entreprises privées et les investisseurs afin d'explorer des schémas innovants de financement pour le développement des énergies renouvelables.

Assurer le droit souverain des Etats membres à établir les critères qui devront garantir le développement durable des énergies renouvelables au sein de leurs territoires.

Assurer une meilleure coordination des efforts pour le renforcement des capacités des pays membres à mettre en place un environnement juridique et réglementaire, ainsi que des politiques, favorables à la mobilisation des ressources, à la promotion et à la mise en œuvre des partenariats incluant les PPP.

Assurer que le processus de PPP a le soutien politique nécessaire et des bases claires dans les politiques publiques, avec le large soutien des Gouvernements.

Veiller à ce que les mécanismes du marché soient encouragés et conçus pour assurer la viabilité à long terme du secteur des énergies renouvelables.

Suivre les progrès réalisés et tirer des enseignements des meilleures pratiques des pays de la région et d'ailleurs.

Fait à Addis-Abeba, le 16 novembre 2012

**RESOLUTION SUR LE SYSTEME D'INFORMATION
ENERGETIQUE ET LA BASE DE DONNEES AFRICAINS « SIEA »**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

IE8561

**CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE
DES MINISTRES AFRICAINS DE L'ÉNERGIE (CEMA)
DEUXIÈME SESSION
14 – 16 NOVEMBRE 2012
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

AU/CEMA/MIN/Res. (II)

**RESOLUTION SUR LE SYSTEME D'INFORMATION ENERGETIQUE
ET LA BASE DE DONNEES AFRICAINS « SIEA »**

**RESOLUTION SUR
LE SYSTEME D'INFORMATION ENERGETIQUE ET
LA BASE DE DONNEES AFRICAINS « SIEA »**

Nous, Ministres Africains de l'Energie,

EN VERTU DE:

La Convention de la Commission Africaine de l'Energie qui prévoit la création du Système D'Information Energétique et la Base de Données Africains « SIEA ».

Les recommandations du 1^{er} Séminaire Africain sur la création d'un Système d'Information Energétique et d'une Base de Données Africains, tenu à Alger, Algérie, les 23 et 24 Avril 2003.

Les recommandations du 2^{ème} Séminaire Africain pour la mise en place du Système d'information Energétique et la base de données Africains qui s'est tenu à Alger, en Algérie, les 12-15 Mai 2005

Les recommandations du 2^{ème} Séminaire Africain sur la création d'un Système d'Information Energétique et d'une base de données africains, tenu à Alger, Algérie, du 12 au 15 mai 2005.

Les recommandations du 3^{ème} Séminaire Africain pour la mise en place du Système d'Information Energétique et de la Base de données Africains qui s'est tenu au Caire, en Egypte, les 14-16 Novembre 2011.

CONSCIENTS DE:

L'existence d'importantes lacunes et déficiences dans les Systèmes d'Information et les bases de données énergétiques en Afrique.

Difficultés grandissantes de formulation de politiques énergétiques judicieuses dans les pays africains en raison du manque de données énergétiques fiables et d'informations cruciales.

La nécessité de bénéficier des avancées réalisées par les fournisseurs de bases de données internationaux ainsi que de leur expérience et expertise dans les technologies de l'Information pour accompagner les prises de décisions et les activités de planification dans le domaine énergétique.

La possibilité d'établir des partenariats entre les pays africains, les communautés économiques régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales pour une coopération de long terme dans le développement d'un Système d'Information Energétique Africain et d'une base de données viable.

Les missions convergentes assignées à tous les Ministères en charge de l'Energie en Afrique, aux communautés économiques régionales, aux institutions spécialisées

et aux organisations énergiques internationales, sont dans le but d'accompagner le Développement Energétique en Afrique.

CONSIDERANT:

La coopération et le partenariat entre les pays africains d'une part, et les institutions régionales et internationales d'autre part, devraient être renforcés pour accompagner l'Afrique dans ses efforts de mise en œuvre de ses politiques énergétiques efficaces et de ses procédures de planification sur la base de données fiables et d'informations précises.

La stratégie de l'UA pour le développement socioéconomique de l'Afrique s'appuie sur l'identification de mécanismes de partenariat dans le secteur de l'Energie comme base, pour le progrès économique et social des peuples.

Le Système d'Information Energétique et la base de données Africains « SIEA » se base sur l'instrument de coordination des bases de données énergétiques nationales africaines dans le but de stimuler le développement énergétique régional et continental et de soutenir les processus de prise de décisions, conduisant ainsi au succès des politiques énergétiques et du processus d'intégration.

NOUS PROPOSONS:

APPROUVER les travaux réalisés par la Commission de l'Union Africaine (CUA) à mettre sur pied, pour la première fois, la base de données Energétiques Africaine et la rendre disponible pour une utilisation par les États Membres Africains, les CERs et les institutions spécialisées.

AFFIRMONS que le projet « SIEA et la Base de données » constituera une base de coopération entre toutes les parties associées et aura comme responsabilité d'assurer la coordination, l'harmonisation, la protection, la préservation et le développement des bases de données et d'informations africaines.

REAFFIRMONS notre engagement à accompagner le développement, le fonctionnement et l'exploitation du Système d'Information Energétique et la base de données pour l'Afrique en engageant nos pays et institutions à une participation substantielle dans sa mise en œuvre et son exploitation ainsi que d'autres activités contribuant à son succès.

INVITONS tous les fournisseurs du Système d'Information Energétique Africain et la base de données dans le but d'une mise œuvre judicieuse.

EXHORTONS les Etats Membres Africains à soutenir le développement du Système d'Information Energétique Africain et la base de données et fournir toute sorte d'assistance, notamment la transmission d'informations et de données énergétiques fiables, de manière systématique et convenable, et à préserver l'esprit de partenariat nécessaire à la mise en œuvre du projet.

EXHORTONS EGALEMENT la Commission de l'Union Africaine (CUA) à accorder son soutien financier et politique maximum pour assurer le succès de la mise en

œuvre et du fonctionnement du Système d'Information Energétique Africain et la base de données.

DEMANDONS à la CUA, la Banque Africaine de Développement, les banques régionales de développement, les Etats membres africains et les organisations internationales et bailleurs de fonds de mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de cette Déclaration.

Fait à Addis-Abeba (Éthiopie), le 16 Novembre 2012

**RESOLUTION SUR LE « REGLEMENT INTERIEUR DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DE L'ENERGIE
(CEMA)»**

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

IE8541

**CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
DES MINISTRES DE L'ENERGIE (CEMA)
DEUXIEME SESSION
16 NOVEMBRE 2012
ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)**

AU/CEMA/MIN/Res. (II)

RESOLUTION SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DE CEMA

**RESOLUTION SUR
LE REGLEMENT INTERIEUR DE CEMA**

Nous, Ministres africains de l'Energie

Considérant la Déclaration de la première Conférence des ministres africains de l'énergie tenue le 5 Novembre 2010, à Maputo (Mozambique), portant création de la CEMA en tant que seul organe continental de coordination de l'énergie en Afrique,

Reconnaissant la nécessité de mieux coordonner et assurer le suivi des résolutions et décisions de la CEMA qui nécessitent des consultations étroites du Bureau et d'autres organes de la CEMA,

Considérant le rapport de la réunion préparatoire des experts tenue les 14 et 15 Novembre 2012 à Addis-Abeba (Ethiopie);

Décidons de:

Adopter le Règlement intérieur de la CEMA,

Invitons:

- a. les membres du Bureau à se réunir régulièrement ;
- b. le Bureau à mettre en place des Comités Ministériels Thématiques chargés d'aborder les questions pertinentes soulevées au cours des sessions thématiques de la semaine panafricaine de l'Energie et du Forum panafricain de l'Investissement ;
- c. le Bureau à faire rapport régulièrement aux Ministres, des progrès et des défis en matière de mise en œuvre des décisions et des résolutions.

Fait à Addis Abeba (Ethiopie), le 16 novembre 2012

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abeba, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844
Website: www.africa-union.org

IE8516

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-deuxième session ordinaire
21 - 25 janvier 2013
Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/767 (XXII)
Annexe 7

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE DE L'UNION
AFRICAINNE DES MINISTRES EN CHARGE DE L'ENERGIE (CEMA)**

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

IE8516

CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE
DES MINISTRES DE L'ÉNERGIE (CEMA)
DEUXIÈME SESSION
12 – 16 NOVEMBRE 2012
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)

AU/CEMA/MIN/Res. (II)

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE DE L'UNION
AFRICAINNE DES MINISTRES EN CHARGE DE L'ENERGIE (CEMA)**

DISPOSITIONS GENERALES

CONFERENCE de l'Union Africaine des ministres en charge de l'énergie

Vu l'Acte Constitutif de l'Union Africaine, en particulier les dispositions de son article 12 ;

Considérant la Déclaration de Maputo du 5 novembre 2010

ADOpte LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I

DEFINITIONS

Article Premier

Dans le présent Règlement intérieur, on entend par :

“**Acte Constitutif**” : l'Acte Constitutif de l'Union Africaine,

“**Union**” : l'Union Africaine créée par l'Acte Constitutif ;

“**Conseil Exécutif**” : Le Conseil Exécutif de l'Union ;

“**Commission**” : le Secrétariat de l'Union ;

“**Conférence**” : la Conférence de l'Union Africaine des Ministres en charge de l'énergie;

“**Président**”, le Président de la Conférence, sauf stipulation contraire ;

“**Vice – Présidents**” : les Vice- Présidents de la Conférence, sauf indication contraire ;

“**Etat membre**” : Un Etat membre de l'Union ;

“**Energie**” : toute forme d'énergie incluant l'électricité, les énergies fossiles et les énergies renouvelables.

CHAPITRE II

LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE DES MINISTRES EN CHARGE DE L'ENERGIE (CEMA)

SECTION I OBJET, COMPOSITION, ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS

Article 2 Objet

La Conférence est chargée de la coordination continentale des politiques et stratégies sectorielles dans le domaine de l'Énergie.

Article 3 Composition

La Conférence est composée de tous les Ministres des Etats Membres de l'Union Africaine en charge de l'énergie.

Article 4 Organisation

Les organes de la Conférence sont :

- le Bureau de la Conférence ;
- le Secrétariat du Bureau ;
- le Comité de Suivi ;
- les Comités Thématiques Ministériels ;
- les Comités Thématiques d'Experts ;
- la Session plénière de la conférence.

a. Le Bureau de la Conférence

Le Bureau de la Conférence est composé de cinq (5) ministres, un (1) ministre pour chacune des régions du Continent. Chaque région désignera un membre permanent et un membre suppléant. Le Bureau, dans la mesure du possible, doit être représentatif de tous les sous-secteurs de l'énergie en Afrique. Les dix (10) membres sont désignés par la Conférence pour une période de deux (2) ans sur la base du principe de rotation et de critères convenus conformément aux règles de l'Union africaine.

b. Le Secrétariat du Bureau

Le Secrétariat du Bureau est assuré par la Commission Africaine de l'Énergie (AFREC);

c. Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est composé des représentants de la Commission, de la Banque Africaine de Développement (BAD) , de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), de l'Agence de Planification et de Coordination du NEPAD (APCN) , des hauts responsables de l'énergie au sein des Communautés Economiques Régionales (CER), de l'Association des Producteurs de Pétrole en Afrique (APPA) , et des premiers responsables des institutions spécialisées de l'UA en charge de l'Energie.

d. Les Comités Thématiques Ministériels

Compte tenu de la spécificité de chaque sous-secteur de l'énergie, la Conférence, sur la base de son évaluation de la situation de l'énergie sur le continent, ou sur proposition de la Comité de suivi, peut établir des comités ministériels thématiques. Ces comités ministériels thématiques peuvent mettre en place autant de comités thématiques d'experts que de besoin pour la mise en œuvre des décisions du Bureau.

e. Comités Thématiques d'Experts:

Les comités thématiques d'experts sont mis en place au niveau régional et sont composés d'experts sectoriels des Etats Membres de la Région ainsi que d'un représentant de la Commission, du APCN, de la CER, du Pool énergétique, des organisations régionales de régulation, des autorités de normalisation, de la BAD, du secteur privé, de la société civile, des universités, des instituts de recherche et de toute organisation régionale ou internationale directement impliquée dans le développement du secteur énergétique en Afrique.

f. La Session plénière de la Conférence

La Session plénière de la conférence est l'organe suprême de la Conférence.

**Article 5
Attributions****a) Le Bureau de la Conférence**

Le Bureau de la Conférence est chargé de :

- I. promouvoir et suivre la mise en œuvre progressive des objectifs sectoriels définis par la Conférence ;
- II. faciliter la mise en œuvre des priorités du secteur au niveau de la stratégie, des politiques et des programmes à l'échelle du continent ;

- III. préparer des programmes et des projets d'intégration pour le secteur de l'énergie en Afrique et les soumettre à la Conférence ;
- IV. coopérer étroitement avec la Commission en ce qui concerne l'organisation et la gestion des réunions et veiller à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des décisions prises dans le secteur de l'énergie par les organes décisionnels de l'Union ;
- V. présenter des rapports et de formuler des recommandations à la Conférence sur sa propre initiative ou à la demande de celle-ci ;
- VI. mettre en place des comités ministériels thématiques sur des questions spécifiques ;
- VII. coordonner les activités de la Conférence entre les sessions.

b) Le Secrétariat du Bureau

Le secrétaire du Bureau s'occupe de toutes les tâches administratives de la Conférence. A ce titre, il est chargé de :

- I. préparer les réunions, dresser les procès-verbaux et suivre l'exécution des décisions de la Conférence et
- II. veiller à la bonne circulation de l'information à tous les niveaux de la Conférence.

c) Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est chargé de :

- I. Conseiller le Bureau de la Conférence ;
- II. Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en application des décisions du Bureau de la Conférence ; et
- III. Coordonner les activités des comités ministériels thématiques.

d) Les Comités Ministériels Thématiques

Ils sont chargés à la demande du Bureau de proposer des politiques et stratégies thématiques.

e) Les Comités Thématiques des Experts

Ils sont chargés de formuler des recommandations sur la position africaine concernant les thèmes soumis à leur examen.

f) Les séances plénières de la conférence

La Session plénière de la conférence est l'organe suprême de la Conférence.

SECTION II LIEUX ET SESSIONS

Article 6 Lieu

1. Les sessions de la Conférence se tiennent une fois tous les deux(2) ans au Siège de l'Union à moins qu'un Etat membre n'invite la Conférence à se réunir dans son pays. A la fin de chaque session, le Bureau de la Conférence décide du lieu de la prochaine session.
2. Au cas où la Conférence se tient dans un Etat membre sur invitation de ce dernier, l'Etat membre concerné prend en charge toutes les dépenses supplémentaires encourues par la Commission.
3. Conformément à l'Article 5 alinéa 3 du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union, les Etats membres qui offrent d'abriter les sessions de la Conférence ne doivent pas être sous sanctions et doivent remplir un certain nombre de critères fixés à l'avance, qui sont adoptés par la Conférence, notamment les facilités logistiques appropriées et une atmosphère politique favorable.
4. Lorsque deux (2) ou plusieurs Etats membres offrent d'abriter la même session, la Conférence décide par consensus ou, à défaut, à la majorité simple, du lieu de sa session.
5. Lorsqu'un Etat membre qui a offert d'abriter une session de la Conférence ne peut le faire, la session se tient au Siège de l'Union, à moins que les Etats membres n'aient reçu et accepté une nouvelle offre.

Article 7 Sessions

1. La Conférence se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans. Elle est précédée par une réunion préparatoire d'experts des États membres ainsi que par la Semaine Africaine de l'énergie et le Forum de Promotion des investissements dans le secteur de l'énergie en Afrique.
2. La Conférence se réunit, en session extraordinaire, à la demande du Président ou de tout Etat membre. La session extraordinaire est convoquée en cas d'approbation par les deux tiers des Etats membres de l'Union.
3. Le Président de la Commission de l'Union Africaine communique à tous les Etats Membres la demande de convocation de la session extraordinaire dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception de la requête, et les invite à lui faire connaître par écrit leur réponse dans un délai déterminé.

4. Si à l'expiration du délai déterminé, la majorité requise des deux tiers n'est pas acquise, le Président de la Commission de l'Union Africaine informe tous les Etats membres que la session extraordinaire demandée n'aura pas lieu.
5. Les sessions extraordinaires se tiennent au Siège de l'Union ou dans tout autre Etat membre, sur son invitation.
6. Lorsque deux (2) ou plusieurs Etats Membres offrent d'abriter une session extraordinaire, les Etats membres décident à la majorité simple.
7. Lorsque l'État membre ayant proposé d'accueillir une session extraordinaire de la Conférence ne peut le faire, la session se tiendra au siège de l'Union, à moins qu'une nouvelle offre ne soit faite.

Article 8

Ordre du jour des sessions

1. La Conférence adopte son ordre du jour à l'ouverture de chaque session ordinaire. Le Président de la Commission de l'Union communique aux Etats membres le projet d'ordre du jour provisoire des sessions ordinaires au moins quarante- cinq (45) jours avant l'ouverture de la session.
2. La Conférence adopte son ordre du jour à l'ouverture de chaque session extraordinaire. Le Président de la Commission de l'Union Africaine communique aux Etats membres le projet d'ordre du jour des sessions extraordinaires au moins trente (30) jours avant l'ouverture de la session. L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comprend que le(s) point(s) proposé(s) pour examen dans la demande de convocation de ladite session extraordinaire.
3. La convocation d'une réunion de la Conférence doit être effectuée au moins deux (02) mois avant la date de sa tenue. Toutefois, en cas de session extraordinaire, ce délai peut être ramené à trente (30) jours. La Commission de l'Union Africaine prend toutes les dispositions pour la mise en œuvre des procédures de convocation (notes verbales, lettres officielles d'invitation).

Article 9

Séances publiques et séances à huis clos

Toutes les sessions de la Conférence se tiennent à huis clos. Toutefois la Conférence peut décider à la majorité simple des Etats membres que certaines sessions soient publiques.

Article 10 **Cérémonie d'ouverture et de clôture**

1. Lors de la Cérémonie d'ouverture des sessions de la Conférence, les personnalités suivantes ou leurs représentants dûment mandatés sont autorisées à prononcer des allocutions :
 - a. Le Chef de l'Etat ou toute autre autorité compétente du Pays hôte ;
 - b. Le Ministre de l'Energie du Pays hôte ;
 - c. Le Président (La Présidente) de la Commission de l'Union ;
 - d. Le Président de la Banque Africaine de Développement ;
 - e. Le Secrétaire Exécutif de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
 - f. Le (La) Commissaire de l'Union Africaine en charge des infrastructures et de l'énergie ;
 - g. Le Président de la Conférence.

2. Lors de la cérémonie de clôture des sessions de la Conférence, les personnalités suivantes ou leurs représentants dûment mandatés sont autorisées à prononcer des allocutions :
 - a. Le Chef de l'Etat ou toute autre autorité compétente du Pays hôte ;
 - b. La personnalité désignée pour prononcer la motion de remerciements.

3. Le Bureau de la Conférence peut inviter toute autre personnalité à prononcer une allocution lors de la cérémonie d'ouverture ou de clôture.

Article 11 **Election et Attributions du Bureau**

1. La Conférence met en place un Bureau de cinq (5) membres désignés selon les règles de l'UA et composé ainsi qu'il suit :
 - ✓ Un (1) Président ;
 - ✓ Trois (3) vice-présidents et
 - ✓ Un (1) rapporteur

Ces membres doivent être ressortissants des cinq régions du continent.

2. Le Président :
 - a. convoque les sessions de la Conférence ;
 - b. prononce les allocutions d'ouverture et de clôture des sessions ;
 - c. présente, pour approbation, les procès-verbaux des sessions ;

- d. dirige les travaux et les scrutins ;
 - e. met aux voix, le cas échéant, les questions en discussions et proclame les résultats des votes ;
 - f. statue sur les motions d'ordre ;
 - g. résume les débats et les déclare clos.
- 3.** Le Président veille à l'ordre et au bon déroulement des travaux de la Conférence.
- 4.** En cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents assurent l'intérim, selon leur ordre de préséance.
- 5.** Selon une répartition convenue avec le Président, les Vice-présidents :
- a. assistent le Président dans l'exercice de ses attributions ;
 - b. remplacent le Président en cas d'empêchement ou d'absence ;
 - c. contrôlent la réalisation du quorum requis ;
 - d. dressent et tiennent la liste des participants qui demandent la parole ;
 - e. supervisent tout scrutin et en dressent le rapport ;
 - f. se remplacent mutuellement, en cas d'empêchement ou d'absence.
- 6.** Le Rapporteur est chargé de:
- a. s'assurer que chaque membre de la Conférence a reçu les documents de travail ;
 - b. superviser le personnel chargé de la rédaction des rapports, comptes rendus et projets des Recommandations ;
 - c. vérifier que les propositions et les rapports examinés et amendés sont corrigés en conséquence ;
 - d. présenter les projets de rapports et de Recommandations à adopter ainsi que le résumé des décisions prises sous forme d'une déclaration ministérielle ;
 - e. faire rapport à la clôture de la réunion de la Conférence.
- 7.** Le Bureau de la Conférence est l'organe qui coordonne les activités de la Conférence entre les sessions. A ce titre, il se réunit au moins une (1) fois par an sur convocation du Président.

Article 12

Quorum

Le quorum pour toute session de la Conférence est constitué des deux tiers des Etats membres.

Article 13
Participation aux sessions

1. Les Ministres chargés de l'Energie des Etats membres de l'Union africaine participent personnellement aux sessions de la Conférence. En cas d'empêchement, ils sont représentés par des représentants dûment accrédités.
2. Les Communautés Economiques Régionales, les Institutions Spécialisées, la BAD, la CEA, les Organisations Professionnelles et les partenaires peuvent participer aux débats de la Conférence auxquels ils sont invités sans droit de vote, sur autorisation du Président.
3. Les Communautés Economiques Régionales, les Institutions Spécialisées, la BAD, la CEA, les Organisations Professionnelles et les partenaires peuvent être autorisés par le Président de la Conférence à faire une présentation sur des sujets qui les concernent, sous réserve que les documents soient communiqués à l'avance, par l'intermédiaire du Président de la Commission de l'Union.
4. Les Communautés Economiques Régionales, les Institutions Spécialisées, la BAD, la CEA, les Organisations Professionnelles et les partenaires peuvent être invités par la Conférence à assister aux séances à huit clos qui traitent d'une question qui les concerne.
5. Le Président de la Conférence peut donner la parole aux Communautés Economiques Régionales, les Institutions Spécialisées, la BAD, la CEA, les Organisations Professionnelles pour leur permettre de répondre aux questions qui pourraient leur être posées par les Etats membres.
6. La Conférence peut inviter des personnalités à assister à ses sessions.

Article 14
Langue de Travail

Les langues de travail de la Conférence sont celles de l'Union Africaine, à savoir : l'Anglais, l'Arabe, le Français, et le Portugais.

CHAPITRE III
PROCEDURES DE PRISE DE DECISIONS

Article 15
Majorité requise

1. La Conférence prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des Etats membres jouissant du droit de vote.
2. Les décisions sur les questions de procédure sont prises à la majorité simple des Etats membres jouissant du droit de vote.

3. Les décisions pour déterminer si une question est de procédure ou non sont également prises à la majorité simple des Etats membres jouissant du droit de vote.
4. Les abstentions des Etats membres jouissant du droit de vote n'empêchent pas la Conférence de prendre les décisions qui nécessitent un consensus.

Article 16 **Catégorisation des décisions**

1. Les décisions de la Conférence sont prises sous les formes suivantes:
 - a. Recommandations : elles sont examinées par le Conseil Exécutif en vue de leur soumission à la Conférence de l'Union qui prend les décisions y afférentes. Elles deviennent obligatoires après décision de la Conférence.
 - b. Déclarations, résolutions, opinions, etc. : elles n'ont pas un caractère obligatoire et sont destinées à orienter et à harmoniser les points de vue des Etats membres.
 - c. Décisions administratives : elles portent sur la mise en œuvre du règlement intérieur, la désignation des membres du Bureau, l'adoption du calendrier de travail ou la demande d'avis juridique.
 - d. A l'occasion de chaque réunion de la Conférence, le Président de la Conférence présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions antérieures.

Article 17 **Motion d'ordre**

1. Lors des débats sur toute question, tout Etat membre peut présenter une motion d'ordre. Le Président, conformément au présent Règlement intérieur, statue immédiatement sur ladite motion d'ordre.
2. L'Etat membre concerné peut faire appel de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix. La décision à ce sujet est prise à la majorité simple.
3. L'Etat membre concerné ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

Article 18

Débats

1. Lors des débats, le Président accorde la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils ont indiqué leur intention d'intervenir. Aucune délégation ne prend la parole sans l'assentiment du Président.

2. Lors des débats, le Président peut :
 - a. donner lecture de la liste des orateurs inscrits et déclarer cette liste close ;
 - b. rappeler à l'ordre tout orateur dont l'intervention s'écarte de la question en discussion ;
 - c. accorder le droit de réponse à une délégation lorsque, de son avis, une intervention faite après clôture de la liste des orateurs, justifie un tel droit de réponse ; et
 - d. limiter le temps de parole accordé à chaque délégation, indépendamment de la nature de la question en discussion.

Article 19

Ajournement des débats

Au cours des débats sur une question, tout Etat membre peut demander l'ajournement de ces débats. En plus de l'auteur de la motion d'ajournement, un Etat membre peut prendre la parole en faveur de la motion, et un autre contre. Immédiatement après, le Président met la motion aux voix.

Article 20

Clôture des débats

Lorsqu'une question a été suffisamment débattue, tout Etat membre peut demander la clôture des débats sur cette question. En plus de l'auteur de la motion de clôture, deux (2) Etats membres peuvent prendre brièvement la parole en faveur de la motion, et deux (2) autres contre la motion. Immédiatement après, le Président soumet la motion au vote.

Article 21

Suspension ou levée de la séance

Au cours des débats sur toute question, tout Etat membre peut proposer la suspension ou la levée de la séance. Aucun débat n'est autorisé sur de telles motions, qui sont immédiatement mises aux voix par le Président.

Article 22
Ordre des motions de procédure

Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées :

- a) Ajournement des débats sur la question en discussion ;
- b) Clôture des débats sur la question en discussion ;
- c) Suspension de la séance ;
- d) Levée de la séance.

Article 23
Droit de vote

- 1. Chaque Etat membre dispose d'une voix.
- 2. Les Etats membres frappés par les sanctions, en vertu de l'article 23 de l'Acte Constitutif, n'ont pas le droit de vote.

Article 24
Vote sur les décisions

Après la clôture des débats, le Président soumet immédiatement au vote la décision ainsi que tous les amendements y relatifs. Le vote ne peut être interrompu que sur motion d'ordre concernant la manière dont ledit vote se déroule.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS FINALES

Article 25
Mise en œuvre

En cas de besoin, la Conférence peut recourir aux dispositions du règlement intérieur du Conseil Exécutif pour trancher toutes les questions qui ne sont pas traitées par le présent règlement intérieur.

Article 26
Adoption et Amendements

Le Conseil Exécutif est l'organe compétent pour adopter le présent Règlement. En outre, sur proposition de la Conférence, le Conseil Exécutif peut amender le présent Règlement Intérieur.

Article 27
Entrée en Vigueur

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Exécutif.

Article 28 :
Dispositions transitoires

Le Département des Infrastructures et de l'Energie de la CUA assume les fonctions de secrétariat de la Conférence jusqu'à ce que l'AFREC se dote des capacités adéquates pour assumer pleinement cette fonction.

Adoptée par la xxx ème session du Conseil Exécutif tenue le..... à...

ACRONYMES

“**AFREC**”, Commission Africaine de l’Energie

“ **APPA**”, Association des Producteurs de Pétrole Africains

“ **BAD**”, Banque Africaine de Développement

“ **CEA**” Commission Economique des Nations Unies pour l’Afrique

“**CER**”, Communauté Economique Régionale

“ **NEPAD**”, Nouveau Partenariat pour le Développement de l’Afrique

“ **UA**”, Union Africaine

“**ACPN** ” : l’Agence de Coordination et de Planification du NEPAD

2012

Report of the 2nd ordinary session of the conference of energy ministers of Africa (CEMA), Addis Ababa, Ethiopia 12 – 16 November 2012

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4319>

Downloaded from African Union Common Repository